Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avis n° 2016251-0001

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-Préfet

Le 7 septembre 2016

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 1er septembre 2016 concernant la commune de Buchelay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

Avis n°118

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1er septembre 2016, prises sous la présidence de Monsieur Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la Société SCI MILO enregistrée par la mairie de Buchelay sous le n° 078.118.16.Y.0005, reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commerciale le 6 juillet 2016 et enregistrée sous le numéro 118, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 28.892 m² situé au sein de la ZAC des Graviers à Buchelay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires du 19 août 2016 ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT un projet répondant à l'objectif d'une consommation économe de l'espace notamment par la mutualisation du stationnement ;

CONSIDÉRANT en matière d'aménagement du territoire, que le projet s'inscrit dans un programme mixte bien desservi par les transports en commun, conformément au SDRIF ;

CONSIDÉRANT que le projet joue en faveur de la modernisation de l'image du territoire ;

CONSIDÉRANT un projet architectural et paysager de qualité qui propose d'importants espaces verts pour limiter les effets de l'imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT l'engagement du pétitionnaire à co-financer l'amélioration du réseau viaire communautaire et départemental impacté par le projet –formalisation à prévoir dans un protocole d'engagement tripartite « Conseil départemental, Communauté urbaine Seine&Oise, pétitionnaire–. ;

CONSIDÉRANT que les futures discussions entre les élus locaux et l'Etat devraient sans doute aboutir soit à la création de l'échangeur des Graviers soit au doublement de la bretelle de la sortie n°13 sur l'A13 permettant ainsi de fluidifier les difficultés d'accès et de circulation automobile du secteur ;

les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

10 oui - 1 non – 1 abstention

Ont voté favorablement :

- Monsieur Paul MARTINEZ, Maire de Buchelay ;
- Monsieur Philippe TAUTOU, Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Madame Suzanne JAUNET, représentant le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en charge du SCOT ;
- Monsieur Philippe BENASSAYA, conseiller départemental ;
- Madame Josette JEAN, maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Jean LEMAIRE, maire de Gargenville et membre élu de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentant les EPCI du département ;
- Monsieur Michel MOUY, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- Monsieur Bernard VITTRANT, représentant le collège "aménagement du territoire et développement durable " ;
- Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- Monsieur Michel VIÉ, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs ".

A voté défavorablement :

- Monsieur Pascal LEHONGRE, représentant le collège « développement durable et aménagement du territoire » de l'Eure.

S'est abstenu :

- Monsieur Pierre LECERF, maire de Pacy-sur-Eure.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société SCI MILO pour le projet de création d'un ensemble commercial de 28.892 m² de surface de vente situé au sein de la ZAC des Graviers à Buchelay ;

A Versailles, le 07 SEP. 2016

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Frédéric VISEUR

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.
Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.